

Pièce annexe

Parc national du Mercantour

LE PARC NATIONAL DU MERCANTOUR A L'ISSUE DES ADHESIONS

Légende

Parc national du Mercantour

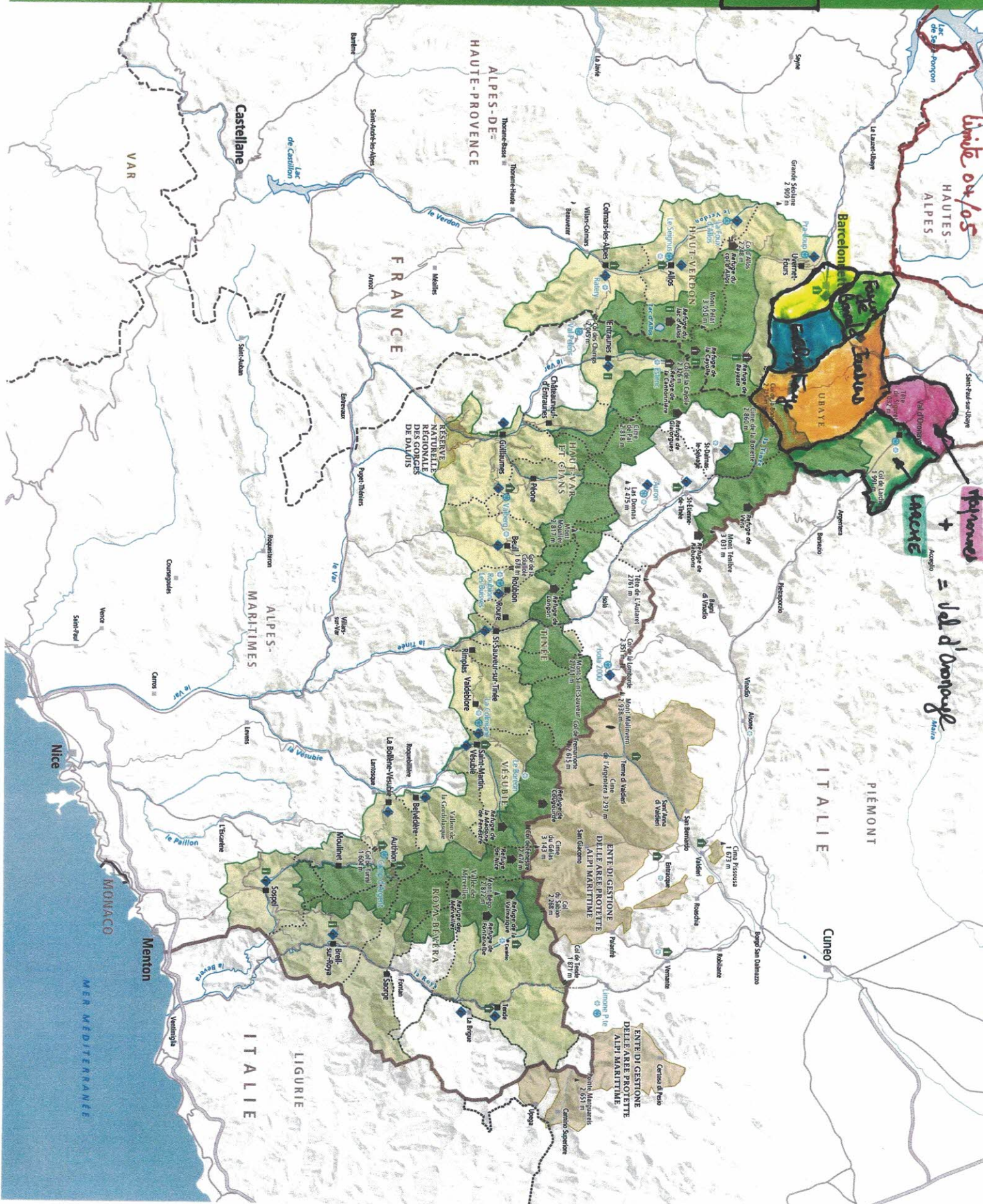
- Coeur de parc
- Aire d'adhésion
- Aire optimale d'adhésion
- Autres Parcs ou réserves frontalières jumelées

Limite de département

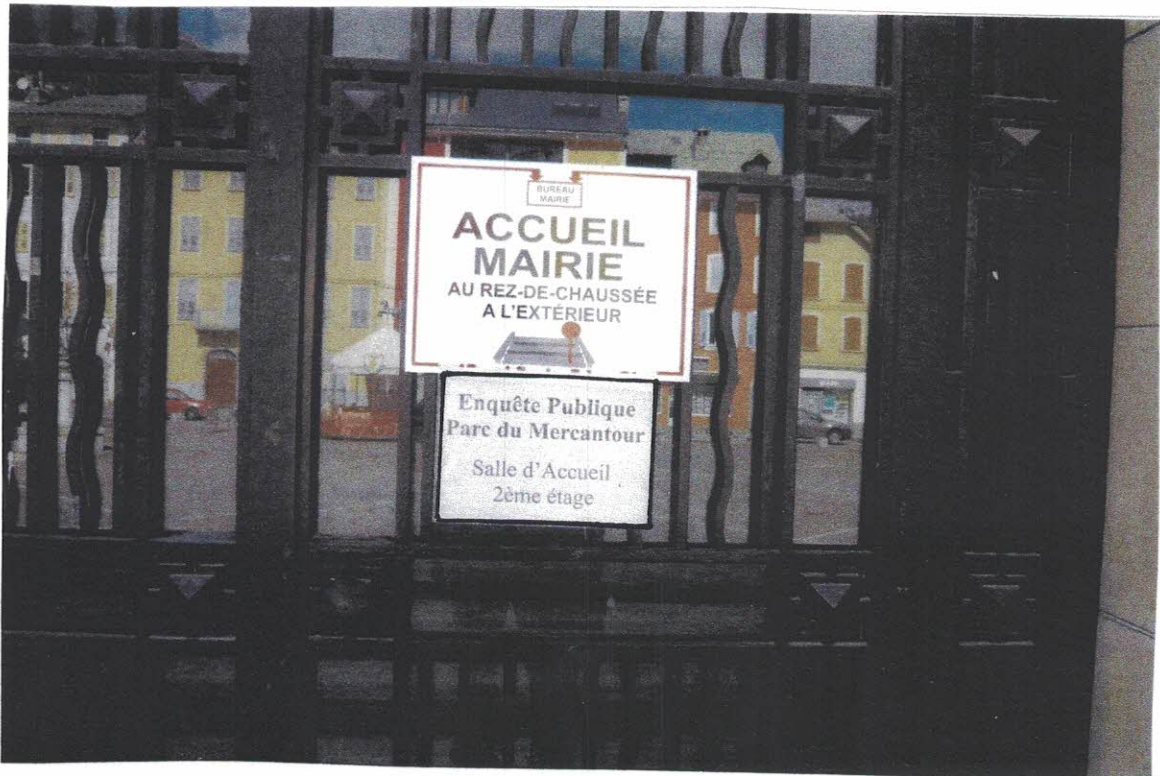
- Frontière
- Autoroute
- Road principal
- Roads secondary
- Commune du Parc
- Station de ski alpin / randonnée
- Maison du parc et point d'information
- Refuge du Parc
- Refuge
- Espace naturel info
- Office du tourisme

0 5 10 km

Nord



Affichage Maurice



Sous-Préfecture de Barcelonnette





Pièce n° 4

RECHERCHES D'ADRESSES
DES PROPRIETAIRES
DE LA COMMUNE DE LA GRANGE-AUX-BOIS

REPUBLICAINE
Mairie de La Grange-aux-Bois

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RECRIÉTATION DE LA
COMMISSION DE LA COMMUNE DE LA GRANGE-AUX-BOIS

Le 20 mars au 7 avril 2017, inclus, soit 19 jours

(Small text containing details of the public inquiry process, including dates and the name of the commission.)

8 Avenue de la Liberté
(près de la maison de la Savinière)

feuille annexée 5

**PROJET D'EXTENSION DE L'AIRE D'ADHESION DU PARC NATIONAL DU MERCANTOUR
ET DE MODIFICATION DE LA CHARTE
CONSECUTIVES A L'ADHESION DE LA COMMUNE DE BARCELONNETTE**

Autorité responsable du projet : l'établissement public du parc national du Mercantour

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le préfet des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de Barcelonnette, à une enquête publique visant à recueillir l'avis du public sur le projet d'extension de l'aire d'adhésion du parc national du Mercantour et de modification de la charte concernant l'adhésion de la commune de Barcelonnette, selon l'arrêté conjoint du préfet des Alpes-Maritimes et du préfet des Alpes de Haute-Provence en date du 8 février 2017.

Lieu de l'enquête est fixé au mairie de Barcelonnette (Place Vallé de Bravo - 04400).

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquêtes seront déposés en mairie de Barcelonnette (Place Vallé de Bravo - 04400) aux heures d'ouverture de la mairie, soit les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le mercredi de 8h00 à 12h00, en préfecture de Barcelonnette (16 allée des Dames - 04400), aux heures d'ouverture, le lundi de 13h30 à 16h00, le mardi et le jeudi de 9h00 à 13h30 et de 13h30 à 16h00 et le mercredi et le vendredi de 9h00 à 12h00.

Une version numérique du dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes :

<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> (rubriques publications/enquêtes publiques/protection de l'environnement)

Ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale est consultable sur ce site.

Un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique mis à disposition du public en mairie de Barcelonnette et en sous-préfecture de Barcelonnette aux horaires d'ouverture précitées.

L'enquête publique se tiendra : **du 20 mars au 7 avril 2017 inclus soit 19 jours**

Toutes observations pourront être consignées sur les registres d'enquête mis à la disposition du public en mairie de Barcelonnette et en sous-préfecture de Barcelonnette, ou adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Barcelonnette, siège de l'enquête (Place Vallé de Bravo - 04400) seront annexées aux registres. Ces observations écrites devront lui parvenir avant les date et heure de clôture de l'enquête.

Les observations écrites pourront également lui être communiquées dans les conditions précitées, à l'adresse électronique suivante : pref-enquetebarcelonnettemm@alpes-maritimes.gouv.fr

L'ensemble de ces observations sera consultable sur le site : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> (rubriques publications/enquêtes publiques/protection de l'environnement).

M. Michel BOUZON, contrôleur divisionnaire des TPE en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra en personne les observations écrites en mairie de Barcelonnette les : lundi 20 mars de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
mercredi 29 mars de 9h00 à 12h00
vendredi 7 avril de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public en préfecture des Alpes-Maritimes, en préfecture des Alpes de Haute-Provence, en sous-préfecture de Barcelonnette et en mairie de Barcelonnette pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables pendant les mêmes conditions de délai, sur le site internet :

de la préfecture des Alpes-Maritimes : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> (rubriques publications/enquêtes publiques/protection de l'environnement)

de la préfecture des Alpes de Haute-Provence : <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> (rubriques enquêtes publiques, autorisations et communes de Barcelonnette)

sur le site de la mairie de Barcelonnette : <http://www.ville-barcelonnette.fr>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Les informations relatives à ce projet pourront également être obtenues auprès de l'établissement public du parc national du Mercantour (23 rue d'Alsace BP 1316 - 06000 NICE) dans les conditions décrites aux articles L124-1 et suivants et R124-1 et suivants du code de l'environnement.

L'extension du territoire du parc national du Mercantour et la modification de sa charte, consécutives à l'adhésion de la commune de Barcelonnette, seront décidées par un décret en Conseil d'Etat.

Fait à Nice, le 8 février 2017

Pour le préfet, le secrétaire général

Signé : Frédéric MAC KAIN

Buc Manuel à Barcelonnette

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**PROJET D'EXTENSION DE L'AIRE D'ADHESION DU PARC
NATIONAL DU MERCANTOUR ET DE MODIFICATION
DE LA CHARTE CONSECUTIFS A L'ADHESION DE LA
COMMUNE DE BARCELONNETTE**

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je Soussigné,

Richard MIR,

Sous-Préfet de l'arrondissement de Barcelonnette

CERTIFIE

Que l'avis de mise à l'enquête relatif au projet d'extension de l'aire
d'adhésion du Parc National du Mercantour et de modification de la
charte

Est affiché à la sous-préfecture de Barcelonnette depuis le 15 février
2017

Fait à Barcelonnette, le 1^{er} Mars 2017



LE SOUS-PREFET

Richard MIR



le 28 février 2017

ATTESTATION D'AFFICHAGE

Je soussigné Monsieur Pierre MARTIN CHARPENEL, maire de Barcelonnette atteste que l'avis d'enquête publique relatif au projet d'extension de l'aire d'adhésion du parc national du Mercantour et de modification de la charte consécutifs à l'adhésion de la commune de Barcelonnette selon l'arrêté conjoint du préfet des Alpes-Maritimes et du préfet des Alpes de Haute-Provence en date du 8 février 2017

- est affiché en mairie et sur les panneaux d'affichage public de la commune de Barcelonnette ;
- apparaît sur le site internet de la commune de Barcelonnette (www.ville-barcelonnette.fr) depuis le 27 février 2017.

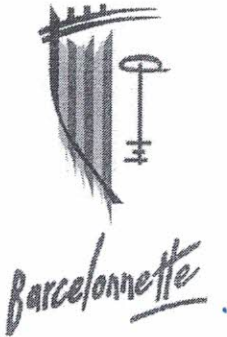
Pour servir et valoir ce que de droit.

Pierre MARTIN CHARPENEL



mail du 13 4 17 à 16h51

pièce annexe n° 6 ter



le 13 avril 2017

ATTESTATION D'AFFICHAGE

Je soussigné Monsieur Pierre MARTIN CHARPENEL, maire de Barcelonnette atteste que l'avis d'enquête publique relatif au projet d'extension de l'aire d'adhésion du parc national du Mercantour et de modification de la charte consécutifs à l'adhésion de la commune de Barcelonnette selon l'arrêté conjoint du préfet des Alpes-Maritimes et du préfet des Alpes de Haute-Provence en date du 8 février 2017

- a été affiché en mairie et sur les panneaux d'affichage public de la commune de Barcelonnette (place Aimé Gassier, salle du marché couvert, rue Manuel, place de la marine, parking de l'hôpital, parking de l'école maternelle, parking de l'école primaire) ;

- est apparu sur le site internet de la commune de Barcelonnette (www.ville-barcelonnette.fr) du 27 février 2017 au 10 avril 2017.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Pierre MARTIN CHARPENEL



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES
Préfet coordonnateur
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS LOCALES
Bureau des affaires juridiques et de la légalité

PREFET DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

**PROJET D'EXTENSION DE L'AIRE D'ADHESION DU PARC NATIONAL DU MERCANTOUR
ET DE MODIFICATION DE LA CHARTE
CONSECUTIFS A L'ADHESION DE LA COMMUNE DE BARCELONNETTE**

Autorité responsable du projet : l'établissement public du parc national du Mercantour

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le préfet des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de Barcelonnette, à une enquête publique visant à recueillir l'avis du public sur le projet d'extension de l'aire d'adhésion du parc national du Mercantour et de modification de la charte consécutifs à l'adhésion de la commune de Barcelonnette, selon l'arrêté conjoint du préfet des Alpes-Maritimes et du préfet des Alpes de Haute-Provence en date du 8 février 2017.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Barcelonnette (Place Valle de Bravo - 04400).

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquêtes seront déposés en mairie de Barcelonnette (Place Valle de Bravo - 04400) aux heures d'ouverture de la mairie, soit les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le mercredi de 8h00 à 12h00, et en sous-préfecture de Barcelonnette (16, allée des Dames - 04400), aux heures d'ouverture, le lundi de 13h30 à 16h00, le mardi et le jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 et le mercredi et le vendredi de 9h00 à 12h00.

Une version numérique du dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> (rubriques publications/enquêtes publiques/protection de l'environnement)

Ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale est consultable sur ce site.

Un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique mis à disposition du public en mairie de Barcelonnette et en sous-préfecture de Barcelonnette aux horaires d'ouverture précités.

L'enquête publique se tiendra : **du 20 mars au 7 avril 2017 inclus soit 19 jours**

Toutes observations pourront être consignées sur les registres d'enquête mis à la disposition du public en mairie de Barcelonnette et en sous-préfecture de Barcelonnette ou adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Barcelonnette, siège de l'enquête (Place Valle de Bravo - 04400) et seront annexées aux registres. Ces observations écrites devront lui parvenir avant les date et heure de clôture de l'enquête.

Les observations écrites pourront également lui être communiquées dans les conditions précitées, à l'adresse électronique suivante : pref-enquetebarcelonnetepnm@alpes-maritimes.gouv.fr

L'ensemble de ces observations sera consultable sur le site : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> (rubriques publications/enquêtes publiques/protection de l'environnement).

M. Michel BOUZON, contrôleur divisionnaire des TPE en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra en personne les observations du public : - en mairie de Barcelonnette les : lundi 20 mars de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
mercredi 29 mars de 9h00 à 12h00
vendredi 7 avril de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public en préfecture des Alpes-Maritimes, en préfecture des Alpes de Haute Provence, en sous-préfecture de Barcelonnette et en mairie de Barcelonnette pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables pendant les mêmes conditions de délai, sur le site internet :

- de la préfecture des Alpes-Maritimes : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> (rubriques publications/enquêtes publiques/protection de l'environnement),

- de la préfecture des Alpes de Haute Provence : <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> (rubriques enquêtes publiques, autorisations et avis/commune de Barcelonnette)

- sur le site de la mairie de Barcelonnette : <http://www.ville-barcelonnette.fr>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Les informations relatives à ce projet pourront également être obtenues auprès de l'établissement public du parc national du Mercantour (23 rue d'Italie - BP 1316 - 06000 NICE) dans les conditions décrites aux articles L124-1 et suivants et R124-1 et suivants du code de l'environnement.

L'extension du périmètre du parc national du Mercantour et la modification de sa charte, consécutives à l'adhésion de la commune de Barcelonnette seront décidées par un décret en Conseil d'Etat.

Fait à Nice, le 8 février 2017
Pour le préfet, le secrétaire général
Signé : Frédéric MAC KAIN

Annonces légales

AVIS D'ENQUÊTES



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
PRÉFET DES ALPES-MARITIMES
Préfet coordonnateur
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA LÉGALITÉ

PROJET D'EXTENSION DE LAIRE D'ADHESION DU PARC NATIONAL DU MERCANTOUR ET DE MODIFICATION DE LA CHARTRE CONSÉQUENTE À L'ADHESION DE LA COMMUNE DE BARCELONNETTE
AUTORITÉ RESPONSABLE DU PROJET : L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU PARC NATIONAL DU MERCANTOUR

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le préfet des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de Barcelonnette, à une enquête publique visant à recueillir l'avis du public sur le projet d'extension de l'aire d'adhésion du parc national du Mercantour et de modification de la charte consécutifs à l'adhésion de la commune de Barcelonnette, selon l'arrêté conjoint du préfet des Alpes-Maritimes et du préfet des Alpes de Haute Provence en date du 8 février 2017.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Barcelonnette (Place Vallo de Bravo 04400). Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquêtes seront déposés en mairie de Barcelonnette (Place Vallo de Bravo - 04400) aux heures d'ouverture de la mairie, soit les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le mercredi de 9h00 à 12h00, et en sous-préfecture de Barcelonnette (16, allée des Dames - 04400), aux heures d'ouverture, le lundi de 13h30 à 16h00, le mardi et le jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00.

Une version numérique du dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> (rubriques publications/enquêtes publiques/protection de l'environnement).

Ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale est consultable sur ce site.

Un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique mis à disposition du public en mairie de Barcelonnette et en sous-préfecture de Barcelonnette aux horaires d'ouverture précités.

L'enquête publique se tiendra : du 20 mars au 7 avril 2017 inclus soit 19 jours.

Toutes observations pourront être consignées sur les registres d'enquête mis à la disposition du public en mairie de Barcelonnette et en sous-préfecture de Barcelonnette ou l'adresse par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Barcelonnette, siège de l'enquête (Place Vallo de Bravo 04400) et seront annexées aux registres. Ces observations écrites devront lui parvenir avant le date et heure de clôture de l'enquête. Les observations écrites pourront également lui être communiquées dans les conditions précitées, à l'adresse électronique suivante : pref-enquete@barcelonnettepm@alpes-maritimes.gouv.fr

L'ensemble de ces observations sera consultable sur le site : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> (rubriques publications/enquêtes publiques/protection de l'environnement).

M. Michel BOUZON, contrôleur divisionnaire des TPE en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra en personne les observations du public :

en mairie de Barcelonnette les :
lundi 20 mars de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
mercredi 22 mars de 9h00 à 12h00
vendredi 24 mars de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public en préfecture des Alpes-Maritimes, en préfecture des Alpes de Haute Provence, en sous-préfecture de Barcelonnette et en mairie de Barcelonnette pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables pendant les mêmes conditions de délai, sur le site internet :

- de la préfecture des Alpes-Maritimes : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> (rubriques publications/enquêtes publiques/protection de l'environnement),
- de la préfecture des Alpes de Haute Provence : <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr>
- sur le site de la mairie de Barcelonnette : <http://www.ville-barcelonnette.fr>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Les informations relatives à ce projet pourront également être obtenues auprès de l'établissement public du parc national du Mercantour (23-rue d'Italie - BP 3316 - 06000 NICE) dans les conditions décrites aux articles L124-1 et suivants et R124-1 et suivants du Code de l'environnement.

L'extension du périmètre du parc national du Mercantour et la modification de sa charte, consécutives à l'adhésion de la commune de Barcelonnette seront décidées par un décret en Conseil d'Etat.

Fait à Nice, le 8 février 2017. Pour le préfet, le secrétaire général
Signé : Frédéric MAC KAIN.

AVIS ADMINISTRATIFS

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES
DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE EAU - RISQUES

AVIS D'AUTORISATION

Par arrêté préfectoral n°2017010 en date du 17 février 2017, la société CH ARDON (preneur Domaine de PATAU, 34420 Villeneuve Les Béziers, est autorisée au titre des articles L214-1 à 8 du Code de l'Environnement à utiliser l'énergie de la rivière L'ARDON sur le territoire de Saint-Etienne-de-Tinée, en vue de la production d'énergie hydraulique pour la microcentrale hydroélectrique sur la commune de Saint-Etienne-de-Tinée.

Le dossier d'autorisation peut être consulté en Mairie de Saint-Etienne-de-Tinée, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes.

JUGEMENTS

AVIS

Par jugement en date du 8 Novembre 2016 le Tribunal de Grande Instance de GRASSE DECLARE L'ABSENCE DE M. René CANAVAGGIO Né le 4 septembre 1943 à Grosseto Prugna commune d'Alajaccio (Corse du Sud) dont le dernier domicile connu est : chez sa fille Tracey CANAVAGGIO 2150 route des Siens 06570 Saint Paul de Venco. Et n'ayant pas reparu au lieu de son domicile ou de sa résidence, ni donné de ses nouvelles depuis le : 4 février 1991.

Keno jeu rapide

Tirages du **MARDI 28 FÉVRIER 2017**

2 6 7 8 19 29 30 31 32 34
37 41 44 48 51 55 59 61 63 70

MULTIPLIEUR x2 **JOKERS** 0 11 173

Résultats et Informations : 5258 **LOT** **FDJ**

5 6 7 12 15 20 25 30 32 36
39 41 43 44 49 52 58 59 60 61

MULTIPLIEUR x3 **JOKERS** 5 27 714

JOKER COMPORTE DES AUTRES : ÉBRIÈTÉMENT, DÉFÉRENCE... APPELÉ LE 02 71 75 15 15 (appel non surtaxé)

GRUPE nice-matin

ANNONCES LÉGALES

EUROSUD COMMUNICATION

Pour vous accompagner dans vos publications
Tél. 04 93 18 71 49
legales@nicematin.fr

EURO MILLIONS

TIRAGE DU MARDI 28 février 2017

10 20 31 35 42 2 12

Ces tirages vous sont communiqués à titre d'information. La responsabilité du groupe « Nice-Matin » ne saurait être engagée en cas de publication de chiffres erronés.

Nous vous invitons à vérifier ces résultats auprès des sites officiels de la Française des Jeux. www.francaisedesjeux.com

Montre noire Ernest

Faites-vous plaisir avec cette très belle montre qui vous accompagnera au fil du temps.
Montre à bracelet en simili cuir noir.

25,00€ (frais de port inclus)

Pour commander, appelez le

N°Cristal 09 69 32 83 83

APPEL NON SURTAXÉ

du lundi au vendredi de 9h à 17h

LA BOUTIQUE
nice-matin - Var-matin

« NICE-MATIN »

Président
Directeur de la publication : Jean-Marc Pastorino

Directeur des rédactions : Denis Carreaux

Directeurs généraux : Alain Carraux, Denis Carreaux, Pascal Jacquesson

Président du conseil de surveillance : Jean-François Roubaud

Vice-présidente du conseil de surveillance : Valérie Merzli

Personnes physiques ou morales détenant au moins 10 % du capital : S.C.I.C. Nice-Matin et la Société Avenir Développement

Siège social et imprimerie :
Société par actions simplifiée
Groupe Nice-Matin
Capital 4.000.000,00 €
Boulevard du Mercantour
06290 Nice Cedex 3 - Tél. 04.93.18.28.28

Département de la presse
CPPAP 0420 C 8066 - ISSN 0224-5477

Notre diffusion est contrôlée par Diffusion Contrôle (D.J.D.)

Abonnements : **N°Cristal 09 69 32 83 83**

8 mois : 201 € (7)
12 mois : 398 € (7)

TIRAGE PRÉCÉDENT : Groupe Nice-Matin : 120.753

CÔTÉ COMMUNAUTÉ

LUB
ABONNÉS

CET ESPACE EST POUR VOUS !

Notre abonnée Amicie souhaite vous présenter l'Association "ORDRE DE MALTE" qui organise une conférence le **jeudi 16 mars** sur le thème "Malte en 1565, les Hospitaliers et la croisée chrétienne".

Salle de conférence Saint-Dominique face à l'Opéra de Nice
Conférence au profit des actions de secourisme de l'Ordre de Malte, présentée par Anne Brogini.

Pour plus d'informations : **06 99 60 56 43** ou **06 11 30 83 03**

« NICE-MATIN » adhère au **100%**

Autorité de régulation professionnelle de la publicité
23, rue Auguste-Vaquerie - 75116 Paris.

« La reproduction ou l'utilisation, sous quelque forme que ce soit, de nos articles ou informations est interdite. »

Mardi le lundi 20.3.2017 à 10h

Appels d'offres

AVIS DE PROCÉDURE ADAPTÉE

DÉPARTEMENT DE PUBLICATION : 06

AVIS DE MARCHÉ DIRECTIVE 2014/24/UE LE PRÉSENT AVIS CONSTITUE UN APPEL À LA CONCURRENCE

Section I : Pouvoir adjudicataire
1.1) NOM ET ADRESSES Département des Alpes-Maritimes, Direction générale adjointe pour les ressources, les moyens et la modernisation de l'administration - direction des finances, de l'achat et de la commande publique, Service des marchés - Bureau 630 - cadam - 147 boulevard du Mercator - tour Jean-Moulin - BP 3007, 06201, Nice Cedex 3, F, Téléphone (+33) 4 97 18 60 00, Courriel : marchés@departement06.fr, Fax : (+33) 4 97 18 76 62, Code NUTS : FR823 Adresse(s) internet : Adresse principale : http://www.e-marches06.fr Adresse du profil acheteur :

1.2) PROCÉDURE CONJOINTE

1.3) COMMUNICATION Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet, à l'adresse : <http://www.e-marches06.fr> Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues : l ou les points de contact susmentionné(s) Les offres ou les demandes de participation doivent être envoyées : par voie électronique à l'adresse : <http://www.e-marches06.fr> au(x) point(s) de contact susmentionné(s)

1.4) TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Ministère ou toute autre autorité nationale ou fédérale, y compris leurs subdivisions régionales ou locales

1.5) ACTIVITÉ PRINCIPALE

Services généraux des administrations publiques

Section II : Objet

II.1) ÉTENDUE DU MARCHÉ

II.1.1) Intitulé : Réalisation et pose de structures, panneaux et autres relatifs à la signalétique de communication du Département des Alpes-Maritimes. Numéro de référence : 1750336

II.1.2) Code CPV principal

Mots descripteurs : Panneau, Signalétique. Descripteur principal : 3261000. Descripteur supplémentaire :

II.1.3) Type de marché

II.1.4) Description succincte : Réalisation et pose de structures, panneaux et autres relatifs à la signalétique de communication du Département des Alpes-Maritimes.

II.1.5) Valeur totale estimée

Valeur hors TVA : 2 600 000 euros

II.1.6) Information sur les lots

Ce marché est divisé en lots : oui Il est possible de soumettre des offres pour un seul lot

II.2) DESCRIPTION

II.2.1) Intitulé : Réalisation et pose de structures, panneaux et autres relatifs à la signalétique de communication du Département des Alpes-Maritimes Lot n° : unique

II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)

Mots descripteurs : Panneau, Signalétique. Code CPV principal : 3261000. Descripteur supplémentaire :

II.2.3) Lieu d'exécution

Code NUTS : FR823. Lieu principal d'exécution : Département des Alpes-Maritimes

II.2.4) Description des prestations

Réalisation et pose de structures, panneaux et autres relatifs à la signalétique de communication du Département des Alpes-Maritimes

II.2.5) Critères d'attribution

Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché

II.2.6) Valeur estimée

Valeur hors TVA : 2 600 000 euros

II.2.7) Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique

Durée en mois : 12. Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction : oui. Description des modalités de reconduction : accord-cadre à bon de commande passé pour une période de 12 mois à compter de la date de notification du marché. Il est reconductible 3 fois par décision expresse, par période de 12 mois, pour les mêmes montants et pour une durée maximale de 48 mois.

II.2.8) Informations sur les limites concernant le nombre de candidats invités à participer

Critères objectifs de limitation du nombre de candidats :

II.2.9) Variantes

Des variantes seront prises en considération : non

II.2.10) Informations sur les options

Options : oui. Description des options : Accord-cadre à bons de commande passé pour une période de 12 mois à compter de la date de notification du marché. Il est reconductible 3 fois par décision expresse, par périodes de 12 mois, pour les mêmes montants et pour une durée maximale de 48 mois.

II.2.11) Informations sur les catalogues électroniques

II.2.12) Informations sur les catalogues électroniques

II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne

Le contrat s'inscrit dans un programme financé par des fonds de l'Union européenne : non

II.2.14) Informations complémentaires

Accord-cadre à bons de commande sans minimum, maximum annuel HT : 650 000 euros HT

Section III : Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

III.1) CONDITIONS DE PARTICIPATION

III.1.1) Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession. Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants ou imprimé D1 par lequel le candidat individuel ou chaque membre du groupement déclare sur l'honneur a) n'être dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45 et 48 de l'ordonnance no 2015-859 du 23 juillet 2015 ou, pour les marchés publics de défense ou de sécurité, n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45, 46 et 48 de l'ordonnance no 2015-899 du 23 juillet 2015 ni être en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés

III.1.2) Langue(s) pouvant être utilisées dans l'offre ou la demande de participation

français

III.1.3) Délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre

120 jours. Durée en mois : 6 (A compter de la date limite de réception des offres)

III.1.4) Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement de l'imprimé D2, rubriques a, b et c.

III.1.5) Capacité économique et financière

Critères de sélection tels que mentionnés dans les documents de la consultation Liste et description succincte des critères de sélection : Niveau(x) spécifique(s) minimum(x) exigé(s) :

III.1.6) Capacité technique et professionnelle

Critères de sélection tels que mentionnés dans les documents de la consultation Liste et description succincte des critères de sélection : Niveau(x) spécifique(s) minimum(x) exigé(s) :

III.1.7) Informations sur les marchés réservés

non

III.2) CONDITIONS LIÉES AU MARCHÉ

III.2.1) Information relative à la profession Références des dispositions législatives, réglementaires ou administratives applicables :

III.2.2) Conditions particulières d'exécution

III.2.3) Informations sur les membres du personnel responsables de l'exécution du marché

III.2.4) Marché éligible au MPS La transmission et la vérification des documents de candidature peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : NON

Section IV : Procédure

IV.1) DESCRIPTION

IV.1.1) Type de procédure Procédure ouverte

IV.1.2) Informations sur l'accord-cadre ou le système d'acquisition dynamique

Le marché est couvert par l'accord-cadre Accord-cadre avec un seul opérateur. Dans le cas d'accords-cadres - justification d'une durée dépassant quatre ans :

IV.1.3) Informations sur la réduction du nombre de solutions ou d'offres durant la négociation ou le dialogue

non

IV.1.4) Informations sur la négociation

non

IV.1.5) Enchère électronique

non

IV.1.6) Information concernant l'accord sur les marchés publics (AMP)

Le marché est couvert par l'accord sur les marchés publics : oui

IV.2) RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

IV.2.1) Publication antérieure relative à la présente procédure Numéro de l'avis au JO série S :

IV.2.2) Date limite de réception des offres ou des demandes de participation

19 avril 2017 - 15:30

IV.2.3) Date d'estimation des invitations à soumissionner ou à participer aux candidats sélectionnés

Date :

IV.2.4) Langue(s) pouvant être utilisées dans l'offre ou la demande de participation

français

IV.2.5) Délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre

120 jours. Durée en mois : 6 (A compter de la date limite de réception des offres)

IV.2.6) Modalité d'ouverture des offres

Date : 21 avril 2017 - 10:00

Section VI : Renseignements complémentaires

VI.1) RENOUVELLEMENT

Il s'agit d'un marché renouvelable. Calendrier prévisionnel de publication des prochains avis :

VI.2) INFORMATIONS SUR LES ÉCHANGES ÉLECTRONIQUES

VI.3) INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- retrait du DCE jusqu'à la date limite de remise des offres fixe ci-dessus par téléchargement à l'adresse suivante : <https://www.e-marches06.fr>. Les candidatures et offres peuvent être remises, sur support papier ou sur support physique électronique, sur place contre récépissé ou par lettre RAR, à l'adresse visée en tête de l'avis. Elles peuvent être remises par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.e-marches06.fr>. Les candidatures et offres adressées par voie électronique peuvent être doublées d'une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique adressée sous pli cacheté portant la mention copie de sauvegarde envoyée avant la date limite de remise des offres fixe ci-dessus, à l'adresse visée en tête de l'avis. Les documents doivent être sous format pdf. A résolution 300 dpi niveau de gris. Les certificats de signature électronique doivent être conformes et référencés. Toutes les modalités de remise des candidatures et offres, la procédure applicable en cas de détection d'un programme informatique malveillant sont détaillées dans le règlement de consultation

VI.4) PROCÉDURES DE RECOURS

VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Nice, 33 boulevard Franck Pilatte BP 4179, 06300, Nice, F, Téléphone : (+33) 4 92 04 13 13, Courriel : greffe-ta-nice@juradm.fr, Fax : (+33) 4 93 55 78 31

VI.4.2) Organe chargé des procédures de médiation

non

VI.4.3) Introduction de recours

Précisions concernant les délais d'introduction de recours :

- recours pour excès de pouvoir

: 2 mois à compter de la publication ou notification de la décision attaquée et jusqu'à la signature du contrat.

- référé pré contractuel

: possible jusqu'à la signature du marché.

- référé contractuel

: en application de l'article R 551-7 du code de la justice administrative.

- recours de plein contentieux

: 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

VI.4.4) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours

Critères sociaux ou environnementaux : Environnementaux

Date d'envoi du présent avis à la publication

jeudi 16 mars 2017.

CONVOICATIONS AUX A.G.

LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DES ALPES-MARITIMES COMMUNIQUE

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE STATUTAIRE DE LA FÉDÉRATION SE TIENDRA LE SAMEDI 29 AVRIL 2017 à la Salle Polyvalente du Pôle Sports Montagne 06450 ST MARTIN VESUBE. Seront admis à participer, tous les chasseurs sur présentation de leur permis de chasse visé et validé pour la saison 2016/2017 et les adhérents territoriaux à jour de leur cotisation 2016/2017.

Tous les mandataires doivent avoir déposé leurs droits de vote au siège de la Fédération au plus tard le 3 avril 2017

Déroulement de l'Assemblée :

- De 8 heures à 9 H 00 : Accueil des participants
- 9 H 00 - ouverture des travaux de l'assemblée suivie de :
 1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale 2016
 2. Rapport moral par M. Jean-Pierre CALUJOLLE, Président
 3. Rapport d'activités par M. Maurice DE STEFANO, Secrétaire Général
 4. Interventions
 5. Bilan Dégâts du grand gibier et prélèvements sangliers
 6. Rapport de M. ARTUSSO Commissaire aux comptes
 7. Vote des résolutions financières et des cotisations statutaires et autres
 8. Questions diverses avec intervention des congressistes
 9. Clôture des travaux
 10. Remise des médailles.

LE PRÉSIDENT FÉDÉRAL, JEAN-PIERRE CALUJOLLE

FÉDÉRATION DES CHASSEURS DES ALPES MARITIMES
38, avenue Saint-Augustin - B.P.3026 - 06201 NICE CEDEX 3

AVIS D'ENQUÊTES



REPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
PRÉFET DES ALPES-MARITIMES
Préfet coordonnateur
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA LÉGITIMITÉ

PROJET D'EXTENSION DE L'AIRE D'ADHESION DU PARC NATIONAL DU MERCANTOUR ET DE MODIFICATION DE LA CHARTE CONSÉCUTIVES À L'ADHESION DE LA COMMUNE DE BARCELONNETTE

AUTORITÉ RESPONSABLE DU PROJET : L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU PARC NATIONAL DU MERCANTOUR

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le préfet des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de Barcelonnette, à une enquête publique visant à recueillir l'avis du public sur le projet d'extension de l'aire d'adhésion du parc national du Mercantour et de modification de la charte consécutives à l'adhésion de la commune de Barcelonnette, selon l'arrêté conjoint du préfet des Alpes-Maritimes et du préfet des Alpes de Haute Provence en date du 8 février 2017.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Barcelonnette (Place Vallée de Bravo 04400). Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquêtes seront déposés en mairie de Barcelonnette (Place Vallée de Bravo - 04400) aux heures d'ouverture de la mairie, soit les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le mercredi de 9h00 à 12h00, et en sous-préfecture de Barcelonnette (16, allée des Dames - 04400), aux heures d'ouverture, le lundi de 13h30 à 16h00, le mardi et le jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 et le mercredi et le vendredi de 9h00 à 12h00.

Une version numérique du dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet de la commune des Alpes-Maritimes : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr>. Ces documents seront également consultables pendant le même délai, sur le site internet de l'établissement public de l'environnement.

Ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale est consultable sur ce site.

Un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique mis à disposition du public en mairie de Barcelonnette et en sous-préfecture de Barcelonnette, aux horaires d'ouverture précités.

L'enquête publique se tiendra : du 20 mars au 7 avril 2017 inclus soit 19 jours.

Toutes observations pourront être consignées sur les registres d'enquête mis à la disposition du public en mairie de Barcelonnette et en sous-préfecture de Barcelonnette sur écrit au commissaire enquêteur en mairie de Barcelonnette (Place Vallée de Bravo 04400) et seront annexées aux registres.

Ces observations écrites devront lui parvenir avant les dates et heures de clôture de l'enquête. Les observations écrites, à l'adresse électronique suivante : pref-enquetebarcelonnettem@alpes-maritimes.gouv.fr

L'ensemble de ces observations sera consultable sur le site : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> (rubriques publications/enquêtes publiques/protection de l'environnement).

M. Michel BOUZON, contrôleur divisionnaire des IPE en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra en personne les observations du public :

- en mairie de Barcelonnette les :
lundi 20 mars de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
mardi 21 mars de 9h00 à 12h00
vendredi 7 avril de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public en sous-préfecture des Alpes-Maritimes, en sous-préfecture des Alpes de Haute Provence, en sous-préfecture de Barcelonnette et en mairie de Barcelonnette pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables pendant les mêmes conditions de délai, sur le site internet.

- de la préfecture des Alpes-Maritimes : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> (rubriques publications/enquêtes publiques/protection de l'environnement),
- de la préfecture des Alpes de Haute Provence : <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> (rubriques enquêtes publiques, autorisations et avis/commune de Barcelonnette).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Les informations relatives à ce projet pourront également être obtenues auprès de l'établissement public du parc national du Mercantour (23 rue d'Italie - BP 1316 - suivants du Code de l'environnement.

L'extension du périmètre du parc national du Mercantour et la modification de sa charte, consécutives à l'adhésion de la commune de Barcelonnette seront décidées par un décret en Conseil d'Etat.

Fait à Nice, le 8 février 2017. Pour le préfet, le secrétaire général
Signé : Frédéric MAC KAIN.

Annonces égales

AVIS DE CLÔTURE

ANDARO INVESTMENTS LTD
Company No. 1711682 (In Voluntary Liquidation)

AVIS

NOTICE is hereby given that the voluntary liquidation and dissolution of ANDARO INVESTMENTS LTD commenced on 7 March 2017, and that Harry J. Thompson of Harbour House, P.O. Box 4428, Road Town, Tortola, British Virgin Islands has been appointed voluntary liquidator of the Company.

ANDARO INVESTMENTS LTD
No. of incorporation 1711682 (Société en liquidation)

Il a été décidé la mise en liquidation et dissolution volontaires de la société ANDARO INVESTMENTS LTD effectif à compter du 7 Mars 2017, et M. Harry J. Thompson demeurant Harbour House, P.O. Box 4428, Road Town, Tortola, les Îles Vierges Britanniques est nommé aux fonctions de liquidateur.

Conformément à l'arrêté du ministre de la Culture et de la Communication (NORM : MCEC1327120A) le prix de la ligne de référence des annonces légales, tel que défini à l'article premier, est fixé pour l'année 2016 au tarif de base de 4,15 € HT pour les Alpes-Maritimes.

Recevez Nice-Matin dans votre boîte aux lettres TOT le matin !

Descouvrez nos formules d'abonnement exceptionnelles au 04 93 18 28 85

nice-matin

III.2.2) Conditions d'exécution de la concession : Mise en place d'une société dédée. Aucune subvention d'investissement ou d'exploitation ne sera versée au concessionnaire.

III.2.3) Informations sur le personnel responsable de l'exécution de la concession

III.2.4) Marché éligible au MPS

La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : NON

SECTION IV : PROCÉDURE

IV.1) DESCRIPTION

IV.1.8) Information concernant l'accord sur les marchés publics (AMP) Le marché est couvert par l'accord sur les marchés publics :

IV.2) RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

IV.2.2) Date limite de remise des candidatures ou de réception des offres : 18 avril 2017 - 16:00

IV.2.4) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation : français

SECTION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

VI.1) RENOUVELLEMENT : il ne s'agit pas d'un marché renouvelable

VI.2) Informations sur les échanges électroniques

VI.3) INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

La procédure de délégation de service public est lancée en phase successive. Le RC candidature accessible sur le profil acheteur susmentionné vient compléter le présent avis de fait de la limitation du nombre de caractères disponible sur ce formulaire. Il est de la responsabilité des opérateurs d'en prendre connaissance. Sauf abandon de la consultation qui leur serait imputable, les candidats non retenus ayant remis une offre finale conforme se verront verser une indemnité par candidat de 100.000 euros (T.T.C.). Les bénéficiaires seront déterminés à l'issue de la procédure par délibération du Conseil Métropolitain. Le lauréat ne recevra pas d'indemnité

VI.4) PROCÉDURES DE RECOURS

VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Nice, 33, boulevard Franck-Pilatte CS 09706, 06359, Nice Cedex 4, F, Téléphone : (+33) 4 92 04 13 13.

Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr, Fax : (+33) 4 93 55 78 31, Adresse internet : http://www.nice.tribunal-administratif.fr

VI.4.2) Organe chargé des procédures de médiation :

VI.4.3) Introduction de recours :

Précisions concernant les délais d'introduction de recours : Recours pour excès de pouvoir contre les clauses réglementaires du contrat dans un délai de deux mois à compter de leur publication ; Recours de pleine juridiction contre le contrat ou certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, éventuellement assorti d'une demande tendant, sur le fondement de l'article L. 521-1 du code de justice administrative, à la suspension de l'exécution de l'acte attaqué.

VI.4.4) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours :

Tribunal administratif de Nice, 33, boulevard Franck-Pilatte CS 09706, 06359, Nice Cedex 4, F, Téléphone : (+33) 4 92 04 13 13.

Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr, Fax : (+33) 4 93 55 78 31, Adresse internet : http://www.nice.tribunal-administratif.fr

VI.5) DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS : 28 février 2017

17001083

Préfecture des Alpes-Maritimes

1er avis d'enquête publique

Autorité responsable du projet : l'établissement public du parc national du Mercantour

Le préfet des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de Barcelonnette, à une enquête publique visant à recueillir l'avis du public sur le projet d'extension de l'aire d'adhésion du parc national du Mercantour et de modification de la charte consécutives à l'adhésion de la commune de Barcelonnette, selon l'arrêté conjoint du préfet des Alpes-Maritimes et du préfet des Alpes de Haute-Provence en date du 8 février 2017.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Barcelonnette (Place Valle de Bravo - 04400). Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquêtes seront déposés en mairie de Barcelonnette (Place Valle de Bravo - 04400) aux heures d'ouverture de la mairie, soit les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le mercredi de 8h00 à 12h00, et en sous-préfecture de Barcelonnette (16, allée des Dames - 04400), aux heures d'ouverture, le lundi de 13h30 à 16h00, le mardi et le jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 et le mercredi et le vendredi de 9h00 à 12h00.

Une version numérique du dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes : http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/rubriques/publications/enquetes/publiques/protection-de-l'environnement)

Ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale est consultable sur ce site.

Un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique mis à disposition du public en mairie de Barcelonnette et en sous-préfecture de Barcelonnette aux horaires d'ouverture précités.

L'enquête publique se tiendra : du 20 mars au 7 avril 2017 inclus soit 19 jours. Toutes observations pourront être consignées sur les registres d'enquête mis

à la disposition du public en mairie de Barcelonnette et en sous-préfecture de Barcelonnette ou adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Barcelonnette, siège de l'enquête (Place Valle de Bravo - 04400) et seront annexées aux registres. Ces observations écrites devront lui parvenir avant la date et heure de clôture de l'enquête.

Les observations écrites pourront également lui être communiquées dans les conditions précitées, à l'adresse électronique suivante : pref-enquetebarcelonnettempm@alpes-maritimes.gouv.fr

L'ensemble de ces observations sera consultable sur le site : http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/rubriques/publications/enquetes/publiques/protection-de-l'environnement).

M. Michel BOUZON, contrôleur divisionnaire des TPE en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra en personne les observations du public :

- en mairie de Barcelonnette les : lundi 20 mars de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 mercredi 29 mars de 9h00 à 12h00 vendredi 7 avril de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public en préfecture des Alpes-Maritimes, en préfecture des Alpes de Haute Provence, en sous-préfecture de Barcelonnette et en mairie de Barcelonnette pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables pendant les mêmes conditions de délai, sur le site internet :

- de la préfecture des Alpes-Maritimes : http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/rubriques/publications/enquetes/publiques/protection-de-l'environnement),

- de la préfecture des Alpes de Haute Provence : http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/rubriques/enquetes/publiques, autorisations et avis/commune de Barcelonnette)

- sur le site de la mairie de Barcelonnette : http://www.ville-barcelonnette.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Les informations relatives à ce projet pourront également être obtenues auprès de l'établissement public du parc national du Mercantour (23 rue d'Italie - BP 1316 - 06000 NICE) dans les conditions décrites aux articles L124-1 et suivants et R124-1 et suivants du code de l'environnement.

L'extension du périmètre du parc national du Mercantour et la modification de sa charte, consécutives à l'adhésion de la commune de Barcelonnette seront décidées par un décret en Conseil d'Etat.

Fait à Nice, le 8 février 2017 Pour le préfet, le secrétaire général Signé : Frédéric MAC KAIN

17000566

Préfecture des Alpes-Maritimes

2eme avis d'enquete publique

Avis d'utilité publique relatif à la déclaration d'utilité publique de l'opération de réhabilitation de l'antenne du service d'accueil familial « Lou Nidou »

Commune de Nice Relocalisation de l'antenne du service d'accueil familial « Lou Nidou » au 2, avenue Saint-Joseph Autorité expropriante : la Ville de Nice

Le Préfet des Alpes-Maritimes Informe le public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de Nice selon l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2017, à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de relocalisation de l'antenne du service d'accueil familial « Lou Nidou » situé sur la commune de Nice au 2, avenue Saint-Joseph (registre A), à une enquête parcellaire conjointe afin de déterminer exactement les immeubles à acquérir pour permettre la réalisation de ce projet (registre B). Les pièces du dossier ainsi que les deux registres d'enquêtes seront déposés en mairie de Nice : Territoire collines niçoises - 70, avenue de Pessicart - 06100 Nice

du lundi 27 février au vendredi 17 mars 2017 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture des bureaux : Territoire collines niçoises (70, avenue de Pessicart - 06100 Nice), soit du lundi au jeudi de 8h30 à 17h00 et le vendredi de 8h30 à 15h45. Toutes observations pourront être consignées sur les registres mis à la disposition du public ou adressées par écrit avant la date et heure de clôture de l'enquête au commissaire enquêteur en mairie de Nice : Territoire collines niçoises - 70, avenue de Pessicart - 06100 Nice, qui les joindra aux registres. M. Henri CAMMAS, ingénieur électronicien chez Thales Underwater System en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, se tiendra à la disposition du public en mairie de Nice : Territoire collines niçoises - 70, avenue de Pessicart - 06100 Nice, les :

lundi 27 février 2017 : de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 jeudi 9 mars 2017 : de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 vendredi 17 mars 2017 : de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h45

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la date d'expiration de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions, au préfet dont une copie sera déposée et pourra être consultée en mairie de Nice pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents pourront également être demandés à la préfecture des Alpes-Maritimes (direction des relations avec les collectivités locales - bureau des affaires juridiques et de la légalité) et être consultés sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes (http://www.alpes-maritimes.gouv.fr - rubrique - publications/enquetes/publiques) pendant les mêmes conditions de délai. Le préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour, à l'issue de l'enquête publique, déclarer d'utilité publique le projet de relocalisation de l'antenne du service d'accueil familial « Lou Nidou » au 2, avenue Saint-Joseph à Nice et cessibles les

10h56
mail du 24 03 2017 à 14h21

P. Leconte 07 82 82 82

Enquêtes publiques

Marchés publics à procédures adaptées

17001084



Préfecture des Alpes-Maritimes

2eme avis d'enquete publique

Autorité responsable du projet :
l'établissement public du parc national du Mercantour

Le préfet des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de Barcelonnette, à une enquête publique visant à recueillir l'avis du public sur le projet d'extension de l'aire d'adhésion du parc national du Mercantour et de modification de la charte consécutives à l'adhésion de la commune de Barcelonnette, selon l'arrêté conjoint du préfet des Alpes-Maritimes et du préfet des Alpes de Haute-Provence en date du 8 février 2017.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Barcelonnette (Place Valle de Bravo - 04400).
Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquêtes seront déposés en mairie de Barcelonnette (Place Valle de Bravo - 04400) aux heures d'ouverture de la mairie, soit les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le mercredi de 8h00 à 12h00, et en sous-préfecture de Barcelonnette (16, allée des Dames - 04400), aux heures d'ouverture, le lundi de 13h30 à 16h00, le mardi et le jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 et le mercredi et le vendredi de 9h00 à 12h00.

Une version numérique du dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/rubriques/publications/enquetes/publiques/protection-de-l'environnement/>

Ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale est consultable sur ce site.
Un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique mis à disposition du public en mairie de Barcelonnette et en sous-préfecture de Barcelonnette aux horaires d'ouverture précités.
L'enquête publique se tiendra : du 20 mars au 7 avril 2017 inclus soit 19 jours
Toutes observations pourront être consignées sur les registres d'enquête mis à la disposition du public en mairie de Barcelonnette et en sous-préfecture de Barcelonnette ou adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Barcelonnette, siège de l'enquête (Place Valle de Bravo - 04400) et seront annexées aux registres. Ces observations écrites devront lui parvenir avant les date et heure de clôture de l'enquête.

Les observations écrites pourront également lui être communiquées dans les conditions précitées, à l'adresse électronique suivante : pref-enquetebarcelonnettepnm@alpes-maritimes.gouv.fr
L'ensemble de ces observations sera consultable sur le site : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/rubriques/publications/enquetes/publiques/protection-de-l'environnement/>

M. Michel BOUZON, contrôleur divisionnaire des TPE en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra en personne les observations du public :
- en mairie de Barcelonnette les :
lundi 20 mars de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
vendredi 7 avril de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public en préfecture des Alpes-Maritimes, en préfecture des Alpes de Haute Provence, en sous-préfecture de Barcelonnette et en mairie de Barcelonnette pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables pendant les mêmes conditions de délai, sur le site internet :

- de la préfecture des Alpes-Maritimes : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/rubriques/publications/enquetes/publiques/protection-de-l'environnement/>,
- de la préfecture des Alpes de Haute Provence : <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/rubriques/enquetes/publiques/autorisations-etavis/commune-de-barcelonnette/>
- sur le site de la mairie de Barcelonnette : <http://www.ville-barcelonnette.fr>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.
Les informations relatives à ce projet pourront également être obtenues auprès de l'établissement public du parc national du Mercantour (23 rue d'Italie - BP 1316 - 06000 NICE) dans les conditions décrites aux articles L124-1 et suivants et R124-1 et suivants du code de l'environnement.

L'extension du périmètre du parc national du Mercantour et la modification de sa charte, consécutives à l'adhésion de la commune de Barcelonnette seront décidées par un décret en Conseil d'Etat.

Fait à Nice, le 8 février 2017
Pour le préfet, le secrétaire général
Signé : Frédéric MAC KAIN

17001955



SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT
DE CONSTRUCTION ET DE GESTION D'ÉQUIPEMENTS

Appel public à concurrence

Caractéristiques principales :
Les locaux sont exclusivement réservés à l'exploitation d'une activité de bar et de restauration rapide à consommer sur place.
Le snack-bar d'une surface de 42 m² environ, comprend un local bar, une zone de préparation, une zone plonge, une zone de stockage, une terrasse de 163 m² environ, l'usage des sanitaires de l'établissement, un solarium : 27,30m x 3,70m soit un peu plus de 100m² en platelage bois de classe 4, 3 douches + 1 point d'arrosage.

Durée : l'autorisation d'occupation temporaire est consentie pour la saison estivale 2017 à raison de 3 mois environ (Juin, juillet, août) renouvelable 3 fois par tacite reconduction pour les saisons 2018, 2019 et 2020.

Conditions financières d'exploitation redevances :
La présente occupation est consentie moyennant une redevance décomposée en deux parts :
- une partie fixe forfaitaire de 1500 € (plancher minimum). Les candidats feront des propositions sur le montant de la part fixe de la redevance, dont le plancher est fixé à 1 500 €, comprenant l'occupation des locaux et la participation aux fluides (eaux, électricités). Cette redevance sera réglée en une seule fois d'avance à réception du titre d'occupation émis par la communauté d'agglomération.
- une partie variable que le contractant propose de fixer à 5% du chiffre d'affaire HT, en plus de la partie fixe.

Contenu des offres :
Chaque candidat doit présenter les documents mentionnés à l'article 4 du règlement de consultation permettant d'apprécier la qualité de la candidature et de l'offre.

Éléments d'appréciation des offres :
Après examen des candidatures et des offres, l'autorité habilitée à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public pourra entamer les négociations avec un ou plusieurs candidats de son choix.

Pour l'analyse des offres, les éléments suivants seront pris en compte sont fixés à l'article 5 du règlement de la consultation
Date limite de réception des offres : 18 avril 2017, à 12 heures.
Renseignements complémentaires :
Le DCE est mis à disposition par voie électronique sur www.e-marches06.fr

Maître d'ouvrage : Communauté d'agglomération Pays de Grasse
Identifiant : Ca-Pays-De-Grasse_06_20170316w2_01.
Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus et où les offres doivent être envoyées :

Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.
Correspondant : service de la Commande Publique - 57 avenue Pierre Sémard
B.P. 91015, 06131 Grasse Cedex, tel. : 04-97-05-22-00, télécopieur : 04-92-42-06-35.

ABONNÉS VOTRE JOURNAL EN LIGNE DÈS LE JEUDI MINUIT

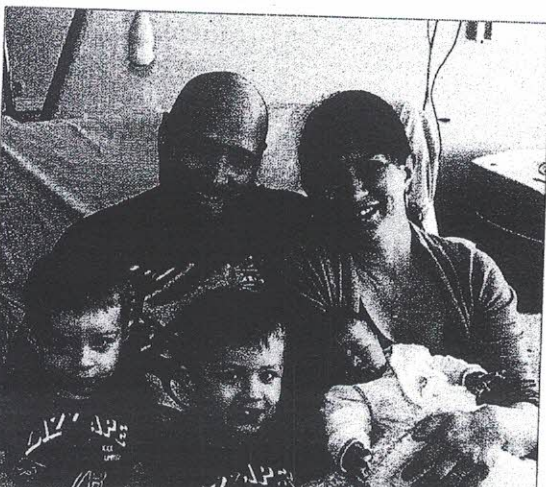
NAISSANCES

Pablo



SAINT-PIERRE-D'ARGENÇON Après neuf mois de compli- cité avec maman, j'étais pressé de connaître papa et mon grand frère, Julian (17 mois). J'ai montré le bout de mon nez le 25 février à 14 h 35 à la maternité de Gap où, depuis, j'illumine leurs jours et leurs nuits. Je suis un adorable petit garçon, mon prénom est Pablo, je pèse 3,920 kg pour 51 cm. Je suis le deuxième rayon de soleil au foyer de Mélodie et Anaël Roux domiciliés à Saint-Pierre-d'Argençon.

Anaëlle



GAP C'est une adorable petite fille, Anaëlle, qui a vu le jour le 24 février à 9 h 13 à la maternité de Gap. De ses premiers sourires, de ses premiers mots, de ses premiers pas, de ses premières bêtises, elle va combler de joie ses grands frères, Sévan (4 ans), Jimmy (2 ans), ainsi que maman et papa Estelle et Sébastien Warsage, domiciliés à Gap. A sa naissance, Anaëlle pesait 3,200 kg pour 50 cm.

LES SERVICES PUBLICS

Les horaires d'ouverture

Caisse d'allocations familia- les (CAF), Caisse pri- maire d'assurances mala- die (CPAM), Urssaf 10, bd Georges-Pompidou Accueil du lundi au jeudi de 8h à 16h45, le vendredi de 8h à 13h CAF : 0810 25 05 10, CPAM : 36 46
Urssaf. Tél. 3957 Accueil sur rendez-vous du lundi au vendredi (visio rendez-vous le vendredi après-midi). De- mande de rendez-vous à formuler en se connectant sur www.contact.urssaf.fr.
Centre d'information et de recrutement des forces armées (Cirfa) Caser- ne Reynier, 4, rue Bayard. Du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h, le vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30.
Antenne du Centre national fonction publique territoriale (CNFPT) 5, avenue François-Mit- terrand. Du lundi au vendre- di de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h.
Tél. 04 92 51 54 05.
Chambre d'agriculture 8 ter, rue Capitaine-de- Bres- son Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h 30.
Tél. 04 92 52 53 00.
Chambre de commerce et d'industrie (CCI) 05 16, rue Carnot Du lundi au ven- dredi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h 45 à 17 h 15.
Tél. 04 92 56 56 05.
Chambre de métiers et de l'artisanat 37, square Voltaire Du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30, le vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.
Tél. 04 92 51 06 89.
Conseil départemental Place Saint-Arnoux. Du lund- i au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30.
Tél. 04 92 40 38 00.

CARNET DU JOUR [reproduction interdite]

DÉCÈS

Avançon, Gap, Montgardin. Mme Annie Aubert, son épouse: ses enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants, sa sœur, et leurs familles vous font part du décès à l'âge de 91 ans de **Monsieur Marius AUBERT** Les obsèques auront lieu le mercredi 11 mars 2017 à quinze heures en l'église d'Avançon, suivies de l'inhumation au cimetière. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements. 92653000

Marseille, Arvieux (Bunscard, Le Goin). Les familles de Françoise et Charles Albert, Marguerite et Jean-Louis Baret, qui ont le deuil de son père, annoncent le décès, survenu à Marseille, de **Monsieur Pierre BLANC** à l'âge de 85 ans. Selon la volonté du défunt, une cérémonie aura lieu à Marseille, ce vendredi 3 mars 2017 dans l'intimité familiale. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements. 92177000

Piégat, Barcelonnette, Aix-en-Provence, Pégomas. Gérard, Jean-Pierre, Bernard, Michel, ses fils et ses conjoints; ses 9 petits-enfants et leurs conjoints; ses 17 arrière-petits-enfants; les familles Thomé, Buisson, Philipp, Brocher, parents et amis ont la tristesse de vous faire part du décès à l'âge de ses 95 ans de **Madame Antoinette BROCHIER** née THOME Le départ du corps aura lieu le vendredi 3 mars à treize heures à quatorze heures quinze en l'église de Piégat. La famille remercie toutes les personnes qui se sont associées à son deuil. Elle rejoint pour l'éternité son époux. **Michel BROCHIER** décédé le 31 janvier 2014. "Le Seigneur est mon Berger" 92653000

Gap, Uriage. M. Henri Empereur, son épouse; Christian Empereur, sa fille; Thibault et Julie, ses petits-enfants; parents et amis ont le deuil de son père à l'âge de ses 91 ans de **Madame Annie EMPEREAIRE** née SILVIE Les obsèques auront lieu le jeudi 2 mars 2017 à quinze heures en l'église Saint-André des Cordeliers à Gap, suivies de l'inhumation au cimetière Saint-Roch. Condoléances sur registre. Pas de serments de mains. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements. 92653000

Veynes. M. Henri Gayet, son fils; Audrey, sa compagne; Jean et Tina, ses petits-enfants; parents et amis vous font part du décès, à l'âge de 78 ans, de **Madame Jane-Mary GAYET** La crémation aura lieu le jeudi 2 mars à quinze heures, à Gap. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements. 92177000

Eybens. Mme Marguerite Lagler, son épouse; Méliès et Cassandra, ses petits-enfants; parents et amis ont le deuil de son père au décès de **Monsieur Pierre LAGIER** survenu à l'âge de 80 ans. Ses obsèques auront lieu le jeudi 2 mars 2017 à dix heures trente, en l'église d'Eybens, suivies de la crémation dans l'intimité. Condoléances sur registre. 92177000

REMERCIEMENTS

Barcelonnette. Jacqueline Collin, son épouse; Isabelle et Alain Gouffier, sa fille et son gendre; sa petite-fille Pauline; les familles Collin, Tron, Manuel remercient toutes les personnes qui se sont associées à leur peine lors du décès de **Monsieur René CAIRE** Sa famille remercie particulièrement le service des soins à domicile, le Dr Elvès, les infirmières Elisabeth et Sophie, la pharmacie Oudard-Escallier, Patricia et Flavie pour leur gentillesse et leur dévouement. 92177000

Valsères, Gap, La Pont-de-Claix. Ses filles, ses gendres, ses petits-enfants et arrière-petits-enfants remercient toutes les personnes qui, par leurs présences, messages de sympathie ou d'amitié, envois de fleurs et de plaques ont pris part à leur peine lors du décès de **Marie-Louise GUERMAND** née DAVIN dite "NÉNETTE" Un remerciement particulier au personnel de l'Épand Jean Martin pour leur gentillesse et leur dévouement. 92653000

ADMINISTRATION

Conclure un Pacs : les démarches à effectuer

Pour conclure un Pacte civil de solidarité (Pacs), les partenaires doivent rédiger une convention et la faire enregistrer. Le lieu d'enregistrement du Pacs dépend du pays de la résidence commune. Si la résidence commune se trouve en France, il s'agit soit du tribunal d'instance du ressort de la résidence, soit d'un notaire. Si la résidence commune se trouve à l'étranger, il s'agit du consulat ou de l'ambassade de France compétent. Il n'est pas possible de se déplacer par un tiers. Sauf en cas de recours à un notaire, le greffier du tribunal d'instance peut, en cas d'empêchement grave, se déplacer pour enregistrer le Pacs. Les pièces à fournir Chaque partenaire doit fournir les documents suivants : Une copie intégrale ou un extrait de acte de naissance avec filiation : l'acte doit être daté de moins de trois mois (six mois si la personne est étrangère et née hors de France) ; Une pièce d'identité délivrée par une administration publique (exemples : carte nationale d'identité, passeport) ; Une attestation sur l'honneur, sur papier libre, au terme de laquelle chaque partenaire certifie qu'il n'a pas de lien de parenté ou d'alliance avec l'autre empêchant la conclusion d'un Pacs ; Une attestation sur l'honneur, sur papier libre, indiquant l'adresse à laquelle les partenaires fixent leur résidence commune ; cette adresse doit être située dans le ressort du tribunal d'instance où est faite la déclaration conjointe de Pacs. Des conditions particulières existent si l'un des partenaires est étranger et ne réside en France depuis plus d'un an, si l'un des partenaires est divorcé, si l'un des partenaires est veuf. Enregistrement pu-

blicité du Pacs Après vérification des pièces présentées, le greffier ou le notaire ou l'agent diplomatique ou consulaire reçoit la déclaration si les conditions légales sont remplies. Le Pacs produit ses effets entre les partenaires à la date de son enregistrement ou l'agent diplomatique ou consulaire remet à chaque partenaire un document relatif à l'enregistrement de la déclaration de Pacs. Après l'enregistrement du Pacs, le greffier ou le notaire ou l'agent diplomatique ou consulaire transmet l'information aux services en charge de l'état civil. Le Pacs figure en mention marginale sur l'acte de naissance de chaque partenaire. Pour les personnes étrangères nées à l'étranger, cette information est portée sur un registre tenu au greffe du tribunal de grande instance de Paris.

ETAT D'URGENCE

Les mesures qui peuvent être applicables dans le département

Par décret du 14 novembre, publié le 15 novembre et applicable à compter du 15 novembre zéro heure, les dispositions prévues aux articles 6, 8 et 11 (1° alinéa) de la loi du 3 avril 1955 instituant un état d'urgence sont désormais applicables à l'ensemble du territoire national.

→ le préfet peut ordonner des perquisitions à domicile de jour et de nuit.
Ces dispositions s'ajoutent à celles déjà en vigueur depuis le 14 novembre zéro heure, à savoir la possibilité pour le préfet :
→ d'interdire la circulation des personnes ou des véhicules dans les lieux ou aux heures fixés par arrêté ;
→ d'instituer, par arrêté, des zones de protection ou de sécurité où le séjour des personnes est réglementé ;
→ d'interdire le séjour dans tout ou partie du département à toute personne cherchant à entrer, de quelque manière que ce soit, l'action des pouvoirs publics.
Le préfet de l'Isère fera usage de ces dispositions en fonction de l'évolution de la menace.

Ce que les pouvoirs publics peuvent faire
En conséquence, depuis le 15 novembre zéro heure :
→ le ministre de l'Intérieur peut prononcer l'assignation à résidence de toute personne dont l'activité s'avère dangereuse pour la sécurité et l'ordre publics ;
→ le préfet peut ordonner la fermeture provisoire des salles de spectacles, débits de boissons et lieux de réunion de toute nature et interdire, à titre général ou particulier, les réunions de nature à provoquer ou à entretenir le désordre ;
Ce qui est déjà interdit
Afin de prévenir tout risque de troubles à l'ordre public

dans le cadre de l'état d'urgence, le préfet de l'Isère a décidé d'interdire sur l'ensemble du département :
→ Les ventes au détail des combustibles corrosifs, carburants à emporter et gaz inflammables dans les stations-service et autres points de vente délivrant ces produits.
→ Les feux d'artifice. Cette interdiction concerne toutes les catégories d'artifices ainsi que les mises en œuvre d'artifices assurés par une personne titulaire soit du certificat de qualification prévu à cet effet, soit d'un agrément particulier. Néanmoins, cette interdiction ne s'applique pas aux feux d'artifices organisés par des personnes publiques ou privées, déclarés régulièrement en préfecture et marqués, ou programmés de longue date et ayant donné lieu à une information publique. Ces interdictions s'appliquent jusqu'à la fin de l'état d'urgence au plus tard.

Le Dauphiné | www.lesurbains.com | www.marchés-diffusion-dauphine-legales.com

Guichet
04 92 51 21 46
L.O.L.legales@ledauphine.com

AVIS
Enquêtes publiques

COMMUNE DE BARCELONNETTE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Projet d'extension de l'aire d'adhésion du Parc national du Mercantour et de modification de la charte consociatifs à l'adhésion de la commune de Barcelonnette

Autorité responsable du projet : l'établissement public du parc national du Mercantour

Avis d'enquête publique

Le préfet des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de Barcelonnette, à une enquête publique visant à recueillir l'avis du public sur le projet d'extension de l'aire d'adhésion du Parc national du Mercantour et de modification de la charte consociatifs à l'adhésion de la commune de Barcelonnette, selon l'arrêté conjoint du préfet des Alpes-Maritimes et du préfet des Alpes de Haute-Provence en date du 4 février 2017.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Barcelonnette (place Vallée-Bravo - 04400).

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquêtes seront déposés au mairie de Barcelonnette (place Vallée-Bravo - 04400) aux heures d'ouverture de la mairie, soit les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 et le mercredi de 8 h 00 à 12 h 00, et en sous-préfecture de Barcelonnette (16, allée des Dames - 04400), aux heures d'ouverture, la mardi de 13 h 30 à 16 h 00, le mercredi et le jeudi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 00 et le vendredi de 8 h 00 à 12 h 00.

Une version numérique du dossier d'enquête publique est consultable sur le site Internet de la préfecture des Alpes-Maritimes : http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/rubriques/publications/enquetes_publications/protection_de_l'environnement.

Ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale est consultable sur ce site.

Un accès gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie de Barcelonnette et en sous-préfecture de Barcelonnette ou adressés par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Barcelonnette, siège de l'enquête (place Vallée de Bravo - 04400) et seront annexés aux registres. Ces observations écrites devront être consignées avant les dates et heures de clôture de l'enquête.

Les observations écrites pourront également être communiquées dans les conditions précitées, à l'adresse électronique suivante : prevention@barcelonnette-protection-des-alpes-maritimes.gouv.fr.

L'ensemble de ces observations sera consultable sur le site : http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/rubriques/publications/enquetes_publications/protection_de_l'environnement.

M. Michel BOUTZON, conseiller départemental des TPE en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra en personne les observations du public en mairie de Barcelonnette les :
- mardi 20 mars de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00
- mercredi 22 mars de 8 h à 12 h 00
- vendredi 7 avril de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public au Parc national du Mercantour, en préfecture des Alpes de Haute-Provence, en sous-préfecture de Barcelonnette et en mairie de Barcelonnette pendant une durée d'un an à compter de la date de l'enquête.

Ces documents seront également consultables pendant les mêmes conditions de délai, sur le site Internet : http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/rubriques/publications/enquetes_publications/protection_de_l'environnement.

- de la préfecture des Alpes de Haute-Provence : http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/rubriques/enquetes_publications_autorisations_et_sous-communes_de_barcelonnette
- sur le site de la mairie de Barcelonnette : <http://www.ville-barcelonnette.fr>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir l'enquête ou de la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Les informations relatives à ce projet pourront également être obtenues auprès de l'établissement public du Parc national du Mercantour (23, rue d'Italie - BP 1316 - 05000 NICÉ) dans les conditions décrites aux articles L134-1 et suivants et R124-1 et suivants du code de l'environnement.

L'extension du périmètre du Parc national du Mercantour et la modification de sa charte, constatées à l'adhésion de la commune de Barcelonnette seront décidées par un décret en Conseil d'État.

Fait à Nicé, le 8 février 2017

Pour le préfet, le secrétaire général, Frédéric MAG KAS

92458500